

Communiqué

Le 24 décembre 2021

AVIS DE DÉCISION

La Régie des services publics (la « Régie ») a modifié la demande présentée par Manitoba Hydro en vue d'une augmentation provisoire de 5 % des revenus généraux tirés des consommateurs et a approuvé une augmentation provisoire de 3,6 % de ces revenus généraux tirés des consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette augmentation provisoire de 3,6 % sera financée par des hausses tarifaires imposées aux clients de Manitoba Hydro, la plupart des clients relevant de huit catégories ou sous-catégories tarifaires, pour faire face aux trop-perçus ou aux paiements en moins versés dans le passé ou actuellement par les différentes catégories de clients. Aucune hausse ne sera appliquée aux tarifs de certaines catégories de clients de la zone diesel ni aux tarifs du Programme d'énergie excédentaire.

Cette augmentation tient compte des conséquences financières de la sécheresse qu'a connue le Manitoba en 2021 et de l'objectif de la Régie d'éviter un choc tarifaire en lissant pour les clients les hausses des tarifs requises pour faire face aux coûts des grands projets d'immobilisations qui entrent en service.

Cette augmentation provisoire des revenus de 3,6 % demeurera en vigueur jusqu'au 15 novembre 2022, à moins que Manitoba Hydro ne dépose d'ici cette date une demande tarifaire générale visant à établir les tarifs pour 2022-2023 et 2023-2024, si telle est sa décision, et à confirmer les hausses tarifaires provisoires de 2021-2022.

Cette augmentation provisoire des revenus sera examinée en détail dans le processus de demande tarifaire générale, une demande devant être déposée par Manitoba Hydro en 2022.

La Régie des services publics est un tribunal administratif quasi judiciaire indépendant qui tel que stipule la loi un vaste pouvoir de surveillance des services publics et des monopoles désignés. La Régie tient compte des répercussions sur les clients et des exigences financières des services publics lors de l'approbation des tarifs.

L'ordonnance 137/21 de la Régie contient des renseignements supplémentaires concernant la décision de la Régie. Cette ordonnance est disponible sur le site Web de la Régie à www.pubmanitoba.ca ou par l'entremise du bureau de la Régie.

Régie des services publics
330, avenue Portage, bureau 400
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-2638

Télécopieur : 204 945-2643
Sans frais : 1 866 854-3698
Courriel : publicutilities@gov.mb.ca